

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 14 mars 2023
N° 2023.03.14_3.2

3. Calendriers universitaires 2023-2024

3.2. Calendrier des interruptions pédagogiques et amplitude de l'année universitaire

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 6 mars 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 9 mars 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve le calendrier des interruptions pédagogiques et l'amplitude de l'année universitaire 2023-2024, tels qu'annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	33	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	19
<i>Quorum :</i>	17	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	14	<i>Abstention :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	5	<i>Pour :</i>	19
<i>Nombre de votants :</i>	19		

Fait à Chambéry, le 17 mars 2023.

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	20/03/2023
	Transmise au recteur de région académique le :	20/03/2023

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



CALENDRIER 2023-2024

PERIODES INTERRUPTIONS	SCOLAIRE	UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC
TOUSSAINT	Du samedi 21 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 matin	Du vendredi 27 octobre 2023 soir au lundi 6 novembre 2023 matin
NOEL	Du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 matin	Du vendredi 22 décembre 2023 soir au lundi 8 janvier 2024 matin
HIVER	Du samedi 17 février 2024 au lundi 4 mars 2024 matin	Du vendredi 23 février 2024 soir au lundi 4 mars 2024 matin
PRINTEMPS	Du samedi 13 avril 2024 au lundi 29 avril 2024 matin	Du vendredi 19 avril 2024 soir au lundi 29 avril 2024 matin

Pour mémoire, jours fériés de l'année universitaire 2023-2024

- Toussaint : mercredi 1^{er} novembre 2023
- Armistice 1918 : samedi 11 novembre 2023
- Noël : lundi 25 décembre 2023
- Jour de l'An : lundi 1^{er} janvier 2024
- Lundi de Pâques : lundi 1^{er} avril 2024
- Fête du travail : mercredi 1^{er} mai 2024
- Victoire 1945 : mercredi 8 mai 2024
- Ascension : jeudi 9 mai 2024
- Pentecôte : lundi 20 mai 2024
- Fête nationale : dimanche 14 juillet 2024



AMPLITUDE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Année universitaire 2022-2023	
Date de pré-rentrée	A compter du lundi 28 août 2023 au matin
Date de fin des activités pédagogiques, épreuves de seconde session et jurys compris (sauf formations en alternance et certains masters).	Mardi 16 juillet 2024
Date limite de fin de stage (sauf formations en alternance et certains masters).	Vendredi 27 septembre 2024
<p><i>Si le stage est prolongé au-delà du 27 septembre 2024, l'étudiant est tenu de renouveler son inscription et de s'acquitter au préalable de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus).</i></p>	